

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1471235

Dénomination : S.A.R.L. A.M.C.
n° de gestion : 1992B01824
n° d'identification : 388 725 970
n° de dépôt : A2011/013101
Date du dépôt : 06/09/2011
Pièce : texte des résolutions proposées à
l'assemblée générale du 30/06/2011

SARL AMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622.45 euros
Siège social : 8 Impasse de l'Hers
ZI des Violettes
31240 L UNION
388725970 RCS TOULOUSE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2011

PREMIERE RESOLUTION

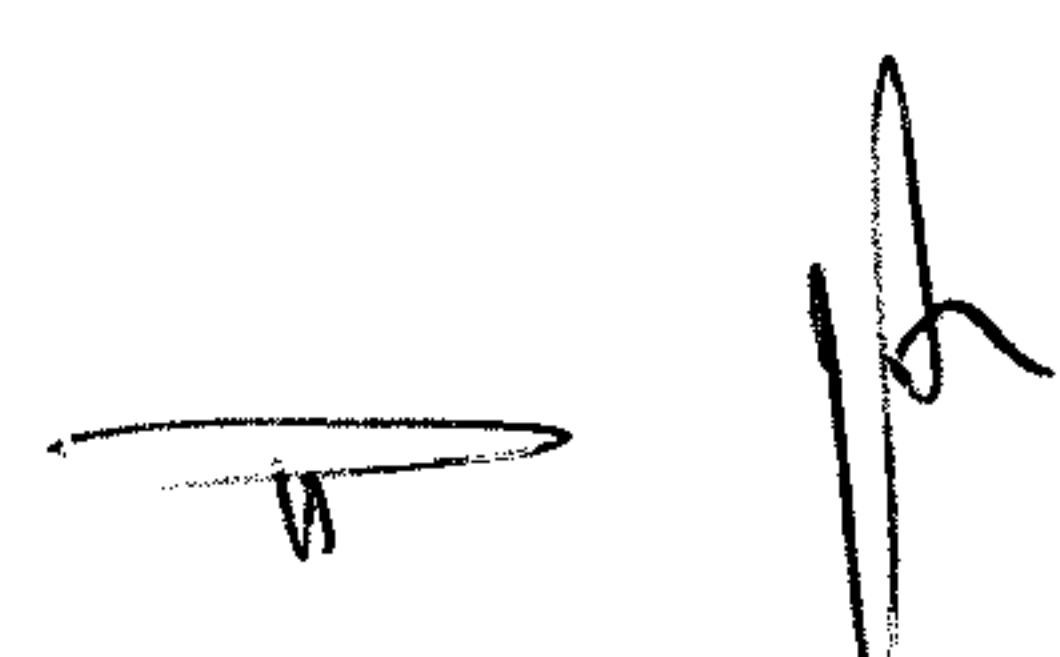
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Michel ARTIGUES, de céder à la société UNION DEVELOPPEMENT 31, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 8 impasse de l'Hers ZI les violettes 31240 L UNION, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 525101010 RCS , 5 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société UNION DEVELOPPEMENT 31 en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :



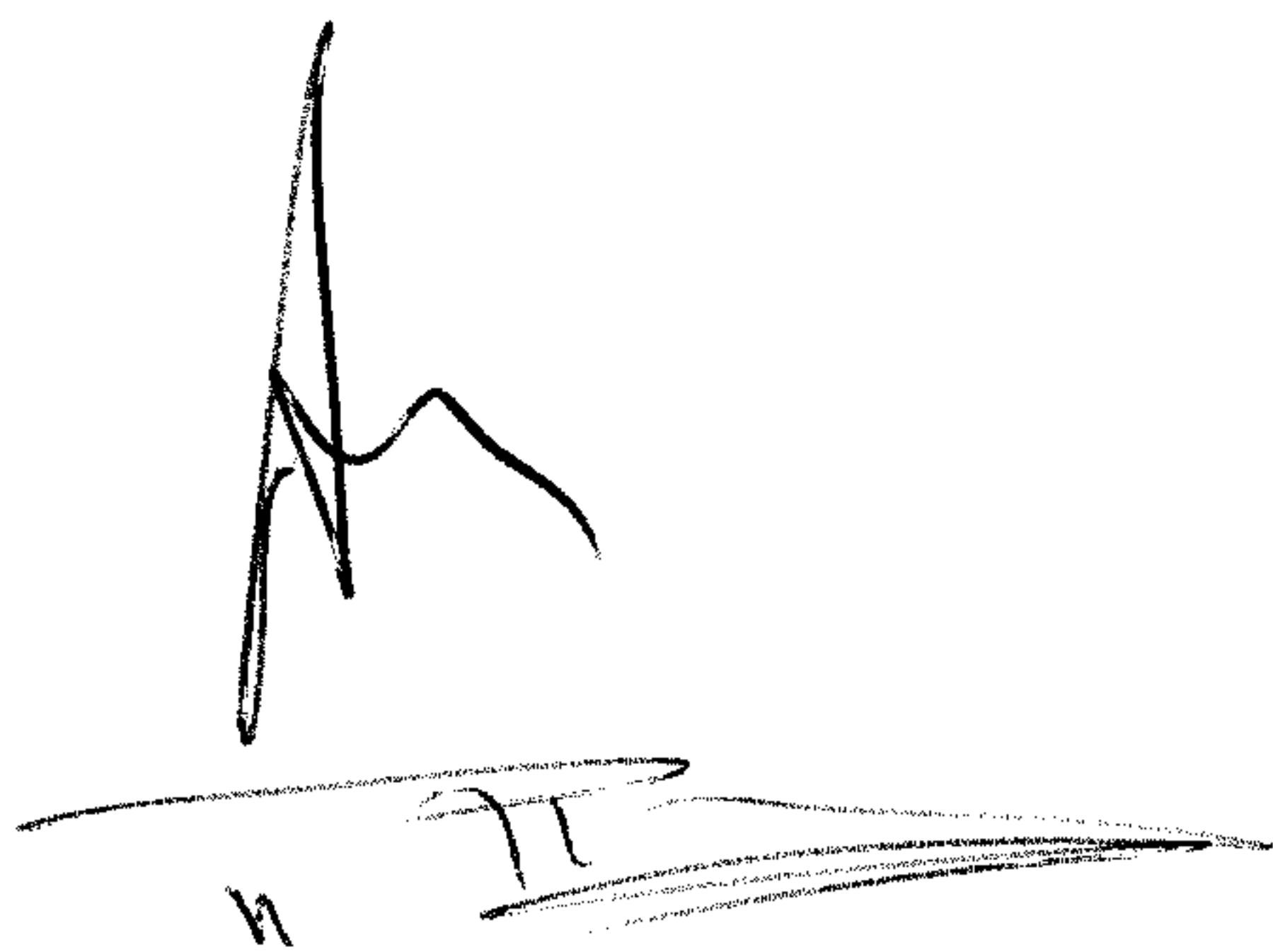
à Monsieur Michel ARTIGUES, trois cent quatre-vingt-quinze parts sociales, ci	395 parts
à Monsieur Pierre ARTIGUES, cent parts sociales, ci	100 parts
à la société UNION DEVELOPPEMENT 31, cinq parts sociales, ci	5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées à 100%.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Handwritten signature and initials. The signature is a stylized 'M' with a long vertical stroke. Below it, the initials 'H' and 'JL' are written.